



## RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

2 novembre 2017

# Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées en métropole continentale

## *1<sup>ère</sup> période*

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées en métropole continentale, par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 17 mars 2017<sup>1</sup>.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie. Le cahier des charges a par la suite été modifié. La dernière version<sup>2</sup> a été publiée sur le site de la CRE le 8 août 2017.

L'appel d'offres porte sur une puissance maximale recherchée de 450 MW répartie en neuf périodes de candidature distinctes d'une puissance crête de 50 MW :

- 1<sup>ère</sup> période : du 4 septembre 2017 au 25 septembre 2017 ;
- 2<sup>ème</sup> période : du 2 janvier 2018 au 22 janvier 2018 ;
- 3<sup>ème</sup> période : du 2 mai 2018 au 22 mai 2018 ;
- 4<sup>ème</sup> période : du 3 septembre 2018 au 24 septembre 2018 ;
- 5<sup>ème</sup> période : du 2 janvier 2019 au 21 janvier 2019 ;
- 6<sup>ème</sup> période : du 29 avril 2019 au 20 mai 2019 ;
- 7<sup>ème</sup> période : du 2 septembre 2019 au 23 septembre 2019 ;
- 8<sup>ème</sup> période : du 2 janvier 2020 au 20 janvier 2020 ;
- 9<sup>ème</sup> période : du 27 avril 2020 au 18 mai 2020.

Le présent rapport porte sur la première période de l'appel d'offres. Il présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que le classement établi par la CRE.

Dans la suite du rapport, l'expression « dossiers que la CRE propose de retenir » fait référence aux dossiers dont la somme des puissances permet d'atteindre la puissance maximale recherchée.

<sup>1</sup> Avis n° 2017/S 054-100223 publié au JOUE le 17 mars 2017.

<sup>2</sup> Avis rectificatif n° 2017/S 148-307414 publié au JOUE le 4 août 2017

Synthèse de l'instruction

Cent quatre-vingt-quatorze (194) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limite de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, vingt-deux (22) ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé ou à un pli vide. Cent soixante-douze (172) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la première période de cet appel d'offres.

Compte tenu de la puissance cumulée des dossiers déposés et de la puissance maximale recherchée pour cette période de candidature, la CRE a examiné, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, l'ensemble des cent soixante-douze (172) dossiers déposés.

Sur les cent soixante-douze (172) dossiers instruits, dix-sept (17) ont été éliminés pour les motifs suivants :

- Neuf (9) car l'évaluation carbone simplifiée des modules photovoltaïques n'était pas conforme à la méthodologie décrite à l'annexe 2 du cahier des charges ;
- Cinq (5) ne comprenaient pas la délégation de signature nécessaire ;
- Deux (2) ne respectaient pas l'objet de l'appel d'offres ;
- Un (1) car le projet ne respectait pas les prescriptions relatives au taux d'autoconsommation minimum de l'installation.

Parmi les cent cinquante-cinq (155) dossiers non éliminés, dont la puissance cumulée s'élève à 53,44 MW, la CRE propose de retenir les cent quarante-cinq (145) mieux notés, pour une puissance cumulée de 51,27 MW.

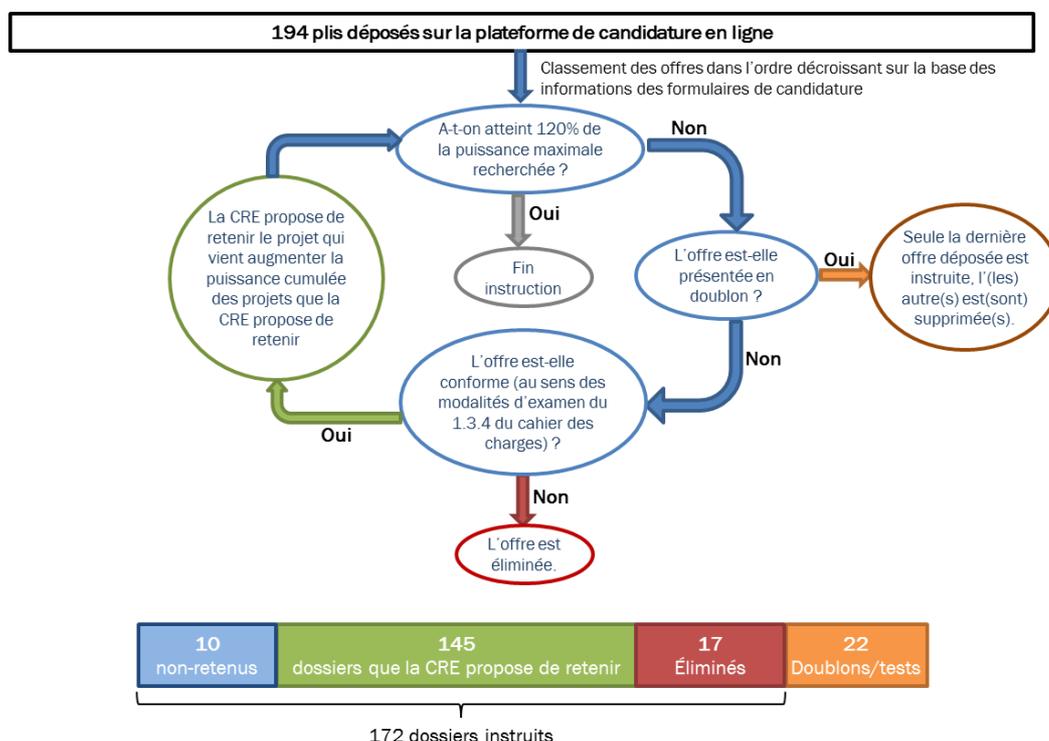


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

Nombre de dossiers		Prime moyenne pondérée des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance maximale recherchée (MW)
Déposés	que la CRE propose de retenir	Déposés	que la CRE propose de retenir	Déposés	que la CRE propose de retenir	
172	145	9,60	7,90	57,97	51,27	50

L'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir concerne des installations photovoltaïques. Par ailleurs, deux (2) des cent soixante-douze (172) dossiers déposés visaient des installations hors photovoltaïque<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Voir paragraphe 2.1.1 du présent rapport



Pour rappel, les candidats lauréats percevront, pendant 10 ans, un complément de rémunération pour l'énergie produite en plus de la vente d'une partie de leur énergie sur le marché, le cas échéant. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$(P + 10) \times E_{\text{autoconsommation}} + P \times E_{\text{injection}} - C \times E_{\text{produite}} \times \left( \frac{P_{\text{max injectée}}}{P_{\text{inst}}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- **P** est la valeur de la prime en €/MWh proposée par les candidats et faisant l'objet de la procédure de mise en concurrence ;
- **E<sub>autoconsommation</sub>** correspond aux volumes d'électricité produite par l'Installation et consommés directement sur le site de l'Installation par le producteur ou, le cas échéant, par un ou plusieurs consommateurs associés, à l'exception des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation ;
- **E<sub>injection</sub>** correspond aux volumes d'électricité affectés par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le producteur pour la production de l'Installation. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation et des volumes d'électricité consommés directement sur le site par le producteur ou, le cas échéant, par un ou plusieurs consommateurs associés ;
- **P<sub>max injectée</sub>** est la puissance maximale injectée sur le réseau public sur l'année N (calculée ex-post, au pas horaire de 10 minutes) ;
- **P<sub>inst</sub>** est la puissance de l'Installation ;
- **E<sub>produite</sub>** correspond à l'énergie totale produite par l'Installation, nette des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation, c'est-à-dire à la somme de **E<sub>autoconsommation</sub>** et de **E<sub>injection</sub>** ;
- **C** est une valeur en €/MWh définie comme suit : **C = 12**.

A noter qu'une majoration de 3 €/MWh de la prime proposée est accordée si le candidat s'engage dans son offre à recourir à l'investissement participatif pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.2.7 du cahier des charges. Si l'engagement n'est pas respecté, la prime est alors minorée de -3 €/MWh.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

- l'hypothèse de perte annuelle de rendement des installations a été faite selon la moyenne des valeurs déclarées par les candidats aux appels d'offres photovoltaïques précédents. La valeur retenue est de -0,5 %/an ;
- ne disposant pas d'informations précises quant aux profils annuels d'injection sur le réseau des candidats, il n'est pas possible de déterminer la valeur exacte de la pénalité à l'injection et en particulier du terme  $\frac{P_{\text{max injectée}}}{P_{\text{inst}}}$ . Deux valeurs « extrêmes » ont donc été choisies pour ce terme afin de calculer un minimum et un maximum pour les charges de service public :
  - o Les charges CSPE minimales sont calculées en utilisant le maximum théorique possible pour le terme  $\frac{P_{\text{max injectée}}}{P_{\text{inst}}}$ , soit 1, ce qui correspond donc à une minoration de la prime moyenne pondérée de 12 €/MWh ;
  - o Les charges maximales sont calculées en utilisant le minimum théorique possible pour le terme  $\frac{P_{\text{max injectée}}}{P_{\text{inst}}}$ . La valeur minimale de  $\frac{P_{\text{max injectée}}}{P_{\text{inst}}}$  pour une installation correspond à une injection constante en ruban sur l'année et le minimum de  $\frac{P_{\text{max injectée}}}{P_{\text{inst}}}$  est donc strictement équivalent au taux d'injection moyen des dossiers que la CRE propose de retenir, soit 2 %. Cette valeur correspond à une minoration de la prime moyenne pondérée de 0,21 €/MWh.

Ainsi, la CRE estime que les charges de service public générées par ces projets se situeront entre 0,39 et 1,11 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et entre 3,76 et 10,84 M€ sur les 10 ans du contrat.

La CRE évalue par ailleurs les moindres recettes fiscales (TVA et CSPE) liées à ces projets à environ 31 M€ sur les 10 ans du contrat et estime la perte de recettes pour le TURPE à environ 11 M€ sur la même période. S'ajoutent à cela les moindres recettes en termes de taxes locales. Ces moindres recettes fiscales et de TURPE se perpétueront au-delà des 10 ans du contrat, sur toute la durée de vie des installations, soit potentiellement plus de 20 ans dans le cas de technologies photovoltaïques.

# SOMMAIRE

<b>1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2. ANALYSE DES OFFRES RECUES .....</b>	<b>6</b>
2.1 TYPOLOGIE DES PROJETS.....	6
2.1.1 Typologie des installations de production d'électricité .....	6
2.1.2 Typologie des sites de consommation.....	6
2.2 REPARTITION REGIONALE DES PROJETS.....	7
2.3 PRIMES PROPOSEES PAR LES CANDIDATS.....	8
2.3.1 Etalement des primes .....	8
2.3.2 Evolution des primes proposées dans le cadre de l'autoconsommation.....	9
2.3.3 Relation entre les primes et la typologie des projets .....	9
2.4 MODULES PHOTOVOLTAÏQUES.....	10
2.4.1 Technologies .....	10
2.4.2 Fabricants.....	11
<b>3. CLASSEMENT DES OFFRES QUE LA CRE PROPOSE DE RETENIR .....</b>	<b>12</b>
<b>4. LISTE DES OFFRES QUE LA CRE PROPOSE D'ELIMINER.....</b>	<b>15</b>

## 1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points. Cette note est attribuée sur la base de la prime proposée par le candidat uniquement, à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \frac{P_{\max} - P}{P_{\max} - P_{\min}}$$

Formule dans laquelle :

- P est la valeur de la prime proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP<sub>0</sub> est égal à 100 ;
- P<sub>max</sub> et P<sub>min</sub> sont les valeurs plafond et plancher de la prime définies comme suit pour chaque période de candidature :

Période de candidature	Plafond et plancher de P	Valeur (€/MWh)
1 <sup>ère</sup>	P <sub>max</sub>	50
	P <sub>inf</sub>	0
2 <sup>ème</sup>	P <sub>max</sub>	50
	P <sub>inf</sub>	0
3 <sup>ème</sup>	P <sub>max</sub>	50
	P <sub>inf</sub>	0
4 <sup>ème</sup>	P <sub>max</sub>	45
	P <sub>inf</sub>	0
5 <sup>ème</sup>	P <sub>max</sub>	45
	P <sub>inf</sub>	0
6 <sup>ème</sup>	P <sub>max</sub>	45
	P <sub>inf</sub>	0
7 <sup>ème</sup>	P <sub>max</sub>	40
	P <sub>inf</sub>	0
8 <sup>ème</sup>	P <sub>max</sub>	40
	P <sub>inf</sub>	0
9 <sup>ème</sup>	P <sub>max</sub>	40
	P <sub>inf</sub>	0

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Les dossiers sont ouverts un à un jusqu'à ce que la puissance cumulée des dossiers jugés recevables atteigne 120 % de la puissance maximale recherchée. Dans le cas où le dernier dossier instruit permettant d'atteindre cette cible présente une note pour laquelle d'autres candidats sont ex-aequo, les dossiers de ces candidats sont également instruits. Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 à 2.3 du cahier des charges et de la condition du 2.8 portant sur l'évaluation carbone simplifiée pour les installations concernées, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

## 2. ANALYSE DES OFFRES RECUES

L'analyse statistique suivante porte sur les cent quarante-cinq (145) dossiers que la CRE propose de retenir ainsi que sur l'ensemble des cent soixante-douze (172) dossiers déposés.

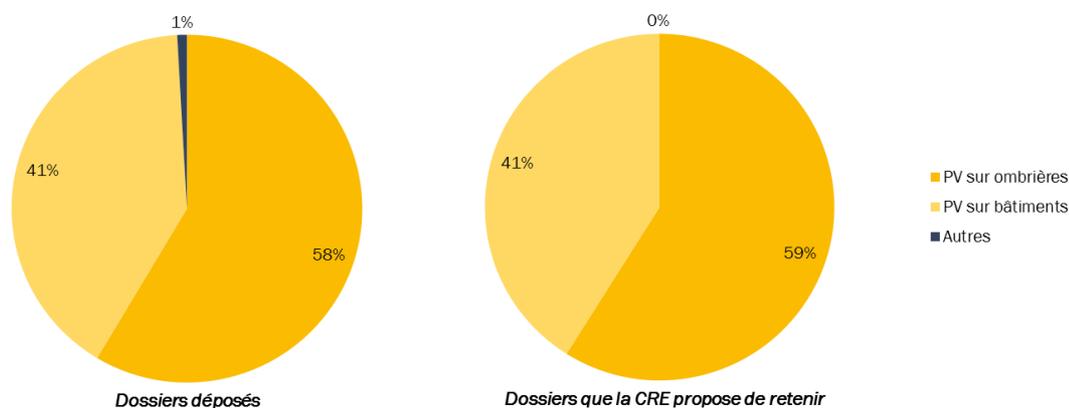
### 2.1 Typologie des projets

#### 2.1.1 Typologie des installations de production d'électricité

Dans la continuité de l'appel d'offres autoconsommation précédent, on observe que la quasi-totalité des dossiers déposés visent des projets photovoltaïques. Seulement deux (2) projets hors PV ont été déposés. Il s'agit :

- d'une installation de valorisation de l'énergie des fumées issues de la combustion des boues d'une station d'épuration en énergie électrique (technologie ORC<sup>4</sup>) ;
- d'une usine d'incinération de déchets ménagers [REDACTED].

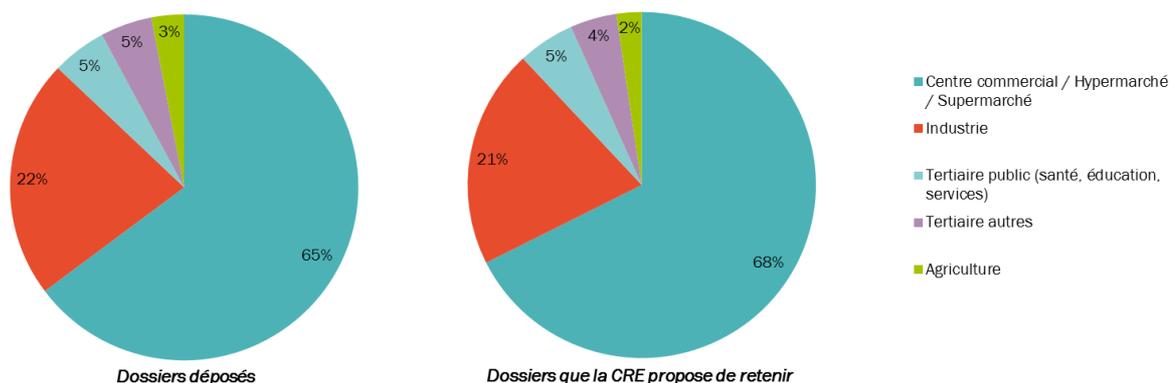
Les graphiques suivants montrent, pour l'ensemble des dossiers déposés ainsi que l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir, la répartition de la puissance cumulée par typologie d'installation de production.



Répartition de la puissance cumulée par typologie d'installation de production d'électricité

#### 2.1.2 Typologie des sites de consommation

La typologie des consommateurs est également similaire à celle de l'appel d'offres autoconsommation précédent. La part de la puissance pour les sites de type centre commercial, hypermarché ou supermarché est d'environ 68 % pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir. Les sites industriels se partagent 21 % de cette même puissance, comme le montrent les graphiques ci-dessous.

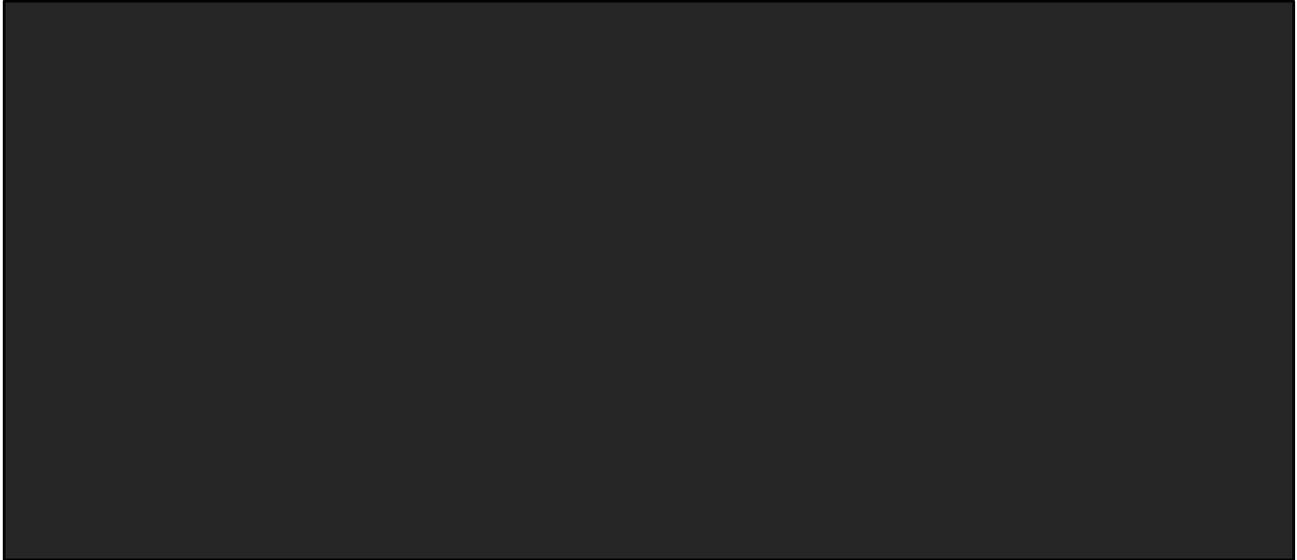


Répartition de la puissance cumulée par typologie de site de consommation

Les taux d'autoconsommation des projets sont relativement homogènes suivant le site de consommation et s'élèvent en moyenne à 97,5 % sur l'ensemble des dossiers déposés et 98,1 % sur l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir. Ces taux sont légèrement plus élevés que ceux déclarés à la dernière période du précédent appel d'offres (respectivement 96,1 % et 97,6 %).

<sup>4</sup> Organic Rankine Cycle

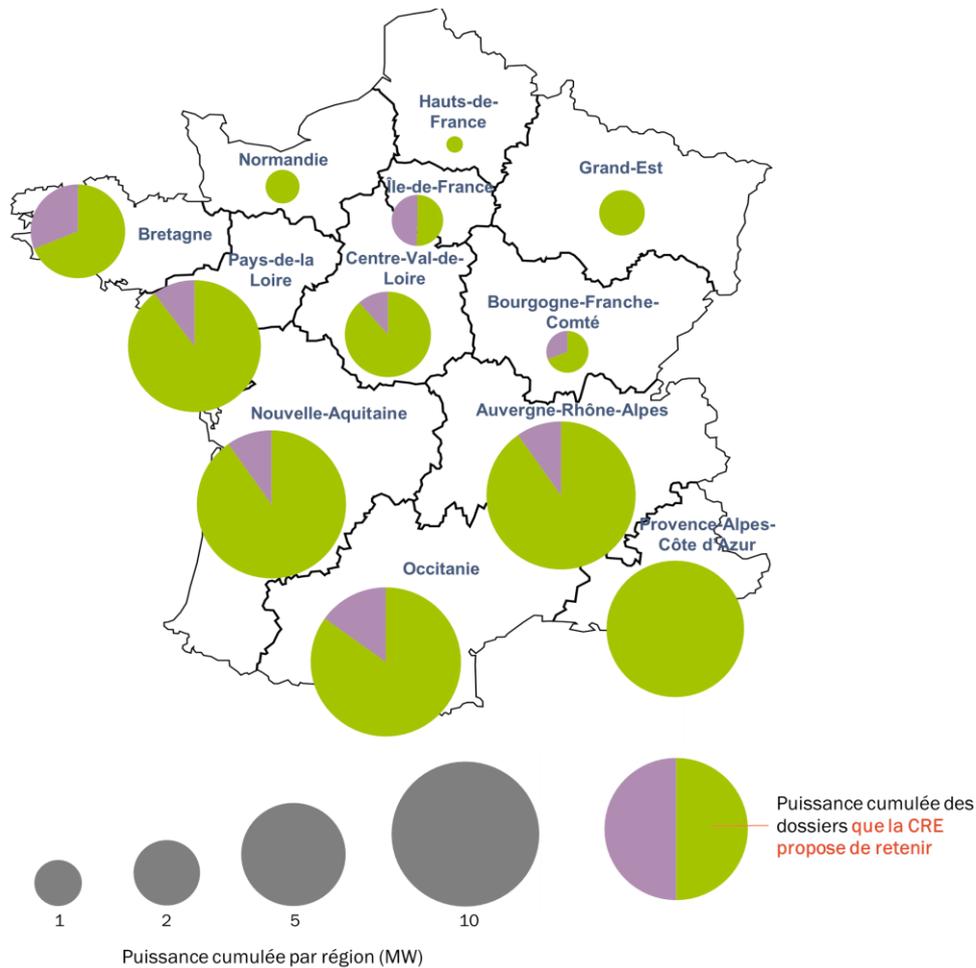
La part importante des projets de type « centres commerciaux » s'explique par leurs profils de consommation adaptés présentant une consommation de base non nulle (observée la nuit, les dimanches et jours fériés et qui correspond typiquement à la consommation des groupes de froid), comme l'illustre le graphique suivant. L'installation photovoltaïque est alors dimensionnée selon cette base afin de consommer entièrement (ou quasi-entièrement) l'énergie produite, afin de minimiser la pénalité de rémunération selon la puissance maximale injectée. Il est à noter qu'un tel dimensionnement contraint la surface de panneaux installée qui peut se trouver être inférieure au potentiel disponible sur le centre commercial concerné.



## **2.2 Répartition régionale des projets**

Comme pour l'appel d'offres précédent, la grande majorité de la puissance cumulée des projets est localisée dans les régions du sud de la France. Ainsi, les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur concentrent 70 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et 72 % de celle des dossiers que la CRE propose de retenir.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir.



Répartition régionale des projets

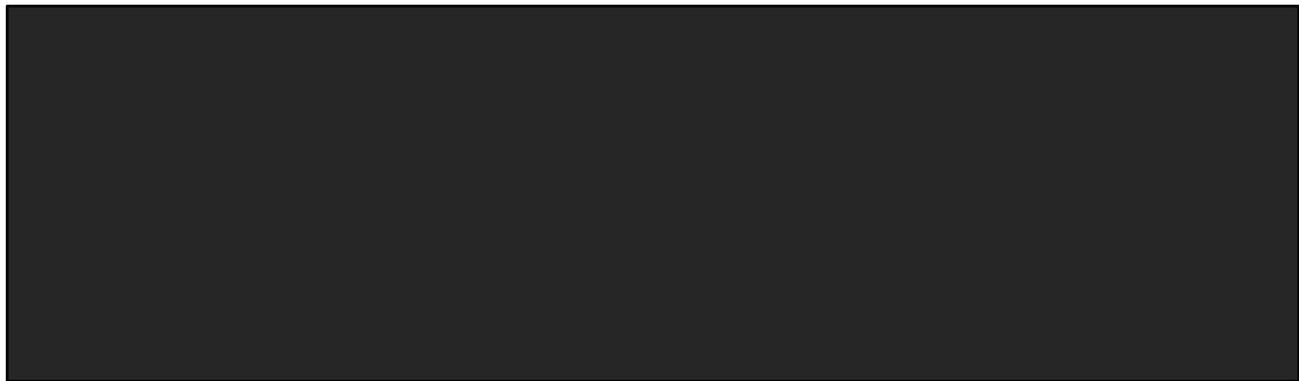
2.3 Primes proposées par les candidats

2.3.1 Etalement des primes

La prime moyenne pondérée par la puissance proposée par les candidats s'élève à 9,60 €/MWh sur l'ensemble des dossiers déposés [redacted] et à 7,90 €/MWh sur l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir [redacted].

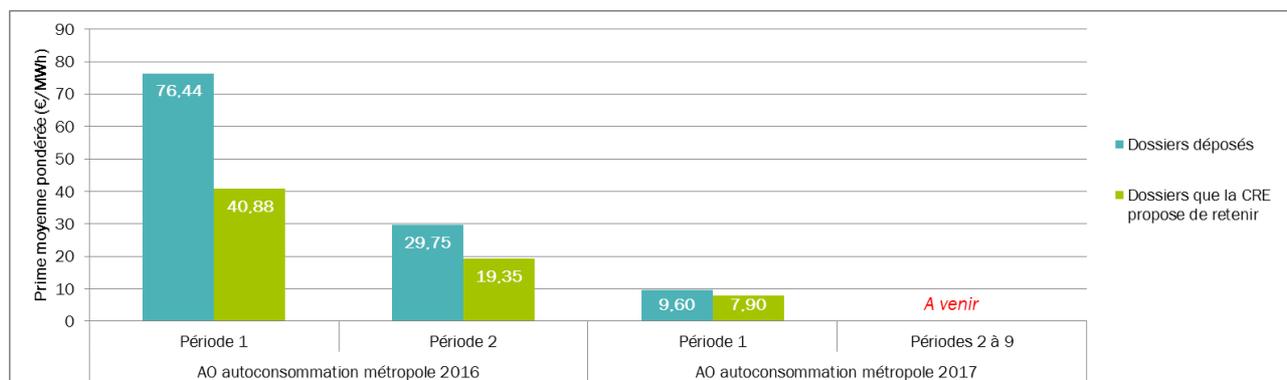
Par ailleurs, en tenant compte de la majoration de 3 €/MWh de la prime proposée par les candidats s'engageant à l'investissement participatif (19 % des dossiers), la prime moyenne pondérée s'élève à 8,45 €/MWh sur l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir.

[redacted]. On constate notamment que trente-six (36) candidats ont demandé une prime nulle. Ce chiffre est en forte augmentation par rapport à la première période du précédent appel d'offres à laquelle sept (7) projets avaient candidaté à 0 €/MWh.



### 2.3.2 Evolution des primes proposées dans le cadre de l'autoconsommation

Le graphique ci-dessous montre la poursuite de la baisse des primes déjà observée entre les deux périodes du premier appel d'offres autoconsommation en métropole lancé en 2016. La baisse entre la dernière période du précédent appel d'offres et la période du nouvel appel d'offres objet du présent rapport est d'environ 68 % sur l'ensemble des dossiers déposés et d'environ 60 % sur l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir.



#### Evolution de la prime moyenne pondérée des candidats aux appels d'offres autoconsommation en métropole

Il convient de noter que cette baisse tendancielle observée sera *de facto* limitée sur les futures périodes de candidatures par le bonus de 10 €/MWh accordé sur l'énergie autoconsommée.



### 2.3.3 Relation entre les primes et la typologie des projets

On observe un effet d'échelle sur les projets comme le montre le graphique ci-dessous. En particulier, il convient de noter que les trente-six (36) projets présentant une prime nulle correspondent principalement à des installations photovoltaïques en toiture ou sur ombrières de grandes puissances (478 kW en moyenne).



## 2.4 Modules photovoltaïques

Cette section porte sur les cent soixante-dix (170) projets visant des installations photovoltaïques.

Pour rappel, le présent appel d'offres impose désormais, pour les projets concernés, une nouvelle méthodologie pour le calcul de l'évaluation carbone simplifiée (ECS) des modules photovoltaïques. En effet, contrairement aux appels d'offres portant exclusivement sur des installations photovoltaïques<sup>5</sup>, celle-ci doit maintenant intégrer les pertes et casses liées au processus industriel de fabrication des modules. Un plafond éliminatoire est fixé à 750 kg eq. CO<sub>2</sub>/kWc.

La valeur moyenne pondérée des évaluations carbones simplifiées des modules sur l'ensemble des projets photovoltaïques déposés s'élève ainsi à 635,79 kg eq. CO<sub>2</sub>/kWc, plus élevée que les valeurs habituellement constatées sur les appels d'offres photovoltaïques établies selon l'ancienne méthodologie. Le rendement moyen de ces modules s'élève à 18,2 %.

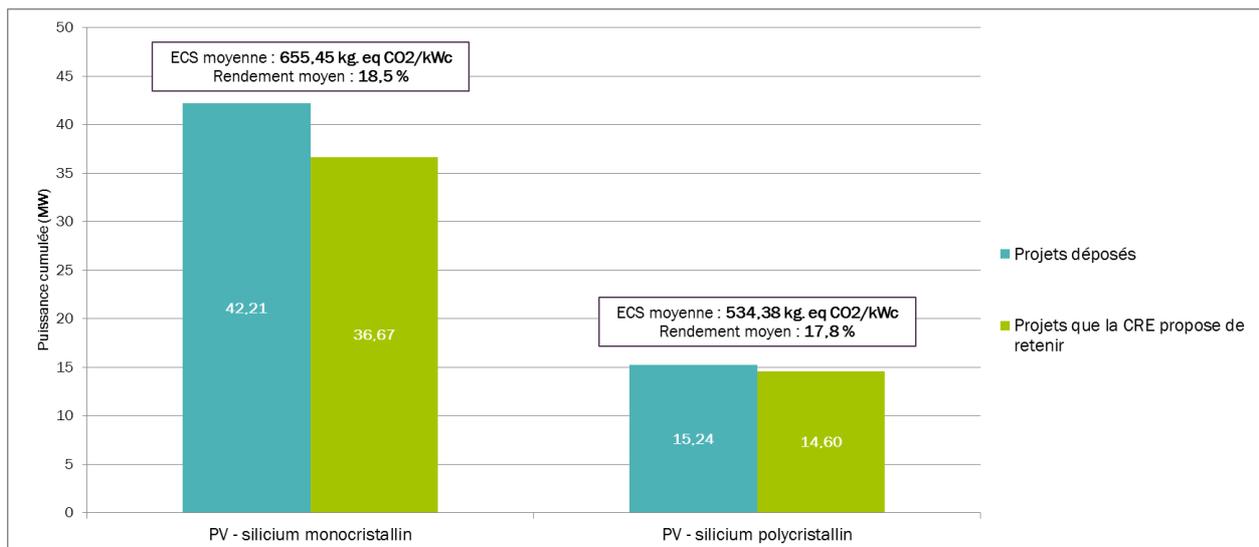
### 2.4.1 Technologies

En cohérence avec la tendance constatée sur le précédent appel d'offres autoconsommation ainsi que sur l'appel d'offres photovoltaïque sur bâtiments en cours, les candidats se sont exclusivement orientés vers les technologies à base de silicium monocristallin et polycristallin. Les modules type « couche mince » à base de tellure de

<sup>5</sup> Cette nouvelle méthodologie de calcul n'y sera introduite qu'à partir des premières périodes de candidature de 2018.

2 novembre 2017

Cadmium, choisis par une partie des candidats<sup>6</sup> à l'appel d'offres photovoltaïque au sol en cours, ne sont pas représentés ici.



Répartition de la puissance cumulée par technologie de module (projets PV uniquement)

### 2.4.2 Fabricants



<sup>6</sup> Ces modules représentaient 30 % des dossiers déposés à la deuxième période de l'appel d'offres photovoltaïque au sol en cours, et 40 % des dossiers que la CRE proposait de retenir. Les proportions étaient similaires pour la première période du même appel d'offres.

**3. CLASSEMENT DES OFFRES QUE LA CRE PROPOSE DE RETENIR**

Rang	Nom du projet	Candidat	Puissance (kW)	Puissance cumulée (MW)
1	PORT DE BOUC	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,52	0,50
2	CARREFOUR CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	SAS CARREFOUR HYPERMARCHES	499,52	1,00
3	IE66	GDSOL 64	499,82	1,50
4	EM77	GDSOL 76	499,00	2,00
5	NS-Bourg	GDSOL 74	499,99	2,50
6	HELIOS ANCENIS DISTRIBUTION	SAS ANCENIS DISTRIBUTION	499,50	3,00
7	Campus Kerlann	FORTSUN	152,40	3,15
8	Halle d'essais de Polytech Université de Nantes	ENERGIES RENOUVELABLES CHANTRIERIE (SAS)	225,00	3,37
9	MIN'Coop	MIN'COOP	499,80	3,87
10	ISO AUTOCONSO	ISOCAB France SAS	479,00	4,35
11	CREA-2425	HYPERADOUR	499,73	4,85
12	CREA-2426	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	5,35
13	CREA-2427	HYPERADOUR	499,73	5,85
14	CREA-2428	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	6,35
15	CREA-2429	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	6,85
16	CREA-2430	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	7,35
17	SR-Ales	GSOLAIRE 56	499,99	7,85
18	CREA-2431	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES	499,73	8,35
19	SR-Angoulême	GSOLAIRE 56	471,21	8,82
20	SR-Vaudreuil	GSOLAIRE 56	429,35	9,25
21	SR-Grenoble	GSOLAIRE 56	499,99	9,75
22	CREA-2432	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	10,25
23	SR-Aubenas	GSOLAIRE 56	498,35	10,75
24	SR-Eybens	GSOLAIRE 56	499,00	11,25
25	AT04	GDSOL 73	471,98	11,72
26	CREA-2433	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	12,22
27	SMH38	GDSOL 71	499,99	12,72
28	CREA-2434	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	13,22
29	CREA-2435	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	13,72
30	CREA-2436	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	14,22
31	CREA-2437	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	14,72
32	CREA-2439	HYPERADOUR	499,73	15,22
33	CREA-2440	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	15,72
34	CREA-2441	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	16,22
35	CREA-2442	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	16,72
36	CREA-2443	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,73	17,22
37	Centrale photovoltaïque en auto-consommation Régie - Alstom	REGIE INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN REICHSHOFFEN	499,80	17,72
38	Super U du Russey	SAS Les Bouleaux	245,39	17,96
39	CARREFOUR AVIGNON	SAS CARREFOUR HYPERMARCHES	497,28	18,46
40	ETHIQUABLE - AUTOCONSOMMATION	Ethiquable	280,80	18,74
41	HELIOS SOCRADIS	SAS SOCRADIS	342,00	19,08
42	Centre d'exploitation d'Hugue-neuve	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE	101,00	19,18
43	PÔLE LABORATOIRES	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE	101,00	19,29
44	SMON	Centrale Biogaz des Terres de Montaigu - CBMON	375,00	19,66
45	NIMES	CARREFOUR HYPERMARCHES	499,52	20,16
46	CARREFOUR ANTIBES	SAS CARREFOUR HYPERMARCHES	497,28	20,66

**RAPPORT DE SYNTHÈSE – 1ERE PERIODE DE L'APPEL D'OFFRES AUTOCONSOMMATION METROPOLE**

2 novembre 2017

47	CARREFOUR DRAGUIGNAN	SAS CARREFOUR HYPERMARCHES			499,52	21,16
48	CARREFOUR MONTELMAR	SAS SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES			443,52	21,60
49	HELIOS NICODIS	SAS NICODIS			499,80	22,10
50	HELIOS SEKADIS	SAS SEKADIS			336,60	22,44
51	HELIOS ROSI	SCI ROSI			300,00	22,74
52	HELIOS PROGAGNE	SARL PROGAGNE			302,40	23,04
53	HELIOS TOLODIS	SAS TOLODIS			250,80	23,29
54	SCHN	Centrale Biométhane de Chantonnay - Pierre Brune - CBCHN			404,00	23,69
55	HELIOS FRANDIS	SAS FRANDIS			301,80	24,00
56	HELIOS MONTFORT FORCE UNIE	SAS MONTFORT FORCE UNIE			285,00	24,28
57	JTEKT Autoconsommation	JTEKT Europe			100,89	24,38
58	Centrale photovoltaïque en autoconsommation bâtiment A33	Université de Bordeaux			238,71	24,62
59	ARTERRIS	PHEBUS INVEST 05			450,12	25,07
60	TDP - 13	SPV PV 11			499,52	25,57
61	SMAN	Centrale Biogaz du Mans - Le Monné - CBMAN			321,00	25,89
62	VLL - 06	CSOL 3			499,99	26,39
63	SDP - 13	CSOL 3			250,00	26,64
64	Intermarché AVORD	SAS MEROVECO			188,16	26,83
65	CARREFOUR ANGOULINS	SAS CARREFOUR HYPERMARCHES			499,52	27,33
66	AU17 Seyne Sur Mer	Miroir Du Soleil			499,80	27,83
67	AU18 Marseille Saint Loup	Miroir Du Soleil			499,80	28,33
68	AU19 Avignon M7	Miroir Du Soleil			499,80	28,83
69	AU21 Bordeaux Lac	Miroir Du Soleil			287,56	29,12
70	AU22 Blois Vineuil	Miroir Du Soleil			499,80	29,62
71	AU24 Biganos	Miroir Du Soleil			499,80	30,12
72	SM06 Bordeaux Cauderan	Helexia Solar 6			131,00	30,25
73	SM07 Bordeaux Counord	Helexia Solar 6			178,00	30,42
74	SM08 La Brède	Helexia Solar 6			135,30	30,56
75	SM09 Launaguet	Helexia Solar 6			149,00	30,71
76	SM10 Marseille Caillols	Helexia Solar 6			282,24	30,99
77	SM11 Sènas	Helexia Solar 6			215,04	31,21
78	SM12 Marseille Fourragère	Helexia Solar 6			147,84	31,35
79	SM13 Fonbeauzard	Helexia Solar 6			120,96	31,47
80	SM02 TOURNEFEUILLE	Helexia Solar 6			144,48	31,62
81	LM Vénissieux	L'Immobilière LEROY MERLIN France			249,80	31,87
82	MSV - 13	CSOL 3			350,00	32,22
83	Total Solar 12	Total Solar F			150,00	32,37
84	Total Solar 13	Total Solar F			150,00	32,52
85	DCNS	SA DCNS			499,90	33,02
86	Salaise-Sur-Sanne	CARREFOUR HYPERMARCHES			497,28	33,52
87	SCEA DOMAINE SAINT GEORGES	SCEA DU DOMAINE SAINT GEORGES			253,76	33,77
88	SEMAG AUTOCONSO	SA SEMAG			239,73	34,01
89	Toiture photovoltaïque des Massues	SCI les Massues			470,00	34,48
90	FERME DE LA MOTTE	SARL FERME DE LA MOTTE			499,90	34,98
91	HELIOS HERBIDIS	SAS HERBIDIS			345,60	35,33
92	HELIOS LUDIS	SAS LUDIS			499,80	35,83
93	Total Solar 27	Total Solar F			499,00	36,32
94	Total Solar 25	Total Solar F			493,00	36,82
95	Ombrières photovoltaïques en Autoconsommation sur le Stade Aquatique de VICHY COMMUNAUTE.	Vichy Communauté			288,41	37,11
96	PHOTOVOLTAÏQUE INTERMARCHE POUILLON	SAS ALMARY			223,20	37,33
97	Transfert SAS Lardiden	SAS LARDIDEN			240,00	37,57
98	MOUSQUETAIRES07	SA BRUEL			230,40	37,80
99	SODIBREUIL	SAS SODIBREUIL			120,17	37,92

# RAPPORT DE SYNTHÈSE – 1ÈRE PERIODE DE L'APPEL D'OFFRES AUTOCONSOMMATION METROPOLE

2 novembre 2017

100	HELIOS CJV DISTRIBUTION	SAS CJV DISTRIBUTION			499,80	38,42
101	TUTIAC	LES VIGNERONS DE TUTIAC			248,10	38,67
102	Total Solar 19	Total Solar F			126,00	38,79
103	Total Solar 14	Total Solar F			150,00	38,94
104	MIRAMAS	CSF SAS			237,60	39,18
105	Total Solar 28	Total Solar F			499,00	39,68
106	VENISSIEUX	CARREFOUR HYPERMARCHES			497,28	40,18
107	Ecully	CARREFOUR HYPERMARCHES			497,28	40,67
108	VAULX EN VELIN	CARREFOUR HYPERMARCHES			497,28	41,17
109	SUPER U AURAY	SA ICECA			204,96	41,38
110	SUPER U MALESTROIT	SAS EXPAN MALESTROIT			200,08	41,58
111	INTERMARCHÉ AUBENAS - COMAVIA	SAS COMAVIA			397,72	41,97
112	SUPER U CARNAC	SA AU MARCHÉ DES DRUIDES			251,93	42,23
113	LES VIGNERONS DES TERRES SECRÈTES PHOTOVOLTAÏQUE	SCA LES VIGNERONS DES TERRES SECRÈTES			323,91	42,55
114	Total Solar 20	Total Solar F			126,00	42,68
115	Total Solar 21	Total Solar F			150,00	42,83
116	HELIOS SODIRENNES	SAS SODIRENNES			174,60	43,00
117	HELIOS SIDONAM	SAS SIDONAM			498,90	43,50
118	St-Georges-de-Mons Photovoltaïque	Commune de St Georges de Mons			150,06	43,65
119	HELIOS GUIDALIS	SAS GUIDALIS			344,70	43,99
120	PNL (groupe PAT A PAIN)	SASU PNL			190,63	44,19
121	PROPARA_Autoconso	Energies du Sud			172,26	44,36
122	Hopitale de la Porte Verte	Centre Médical de la Porte Verte			160,00	44,52
123	Soyaux	CARREFOUR HYPERMARCHES			411,60	44,93
124	Givors	CARREFOUR HYPERMARCHES			497,28	45,43
125	ZACHER	ZACHER			130,80	45,56
126	Total Solar 11	Total Solar F			169,00	45,73
127	Total Solar 23	Total Solar F			126,00	45,85
128	ATR	GIE AVIONS DE TRANSPORT REGIONAL			358,68	46,21
129	Total Solar 18	Total Solar F			126,00	46,34
130	LEFORT	LES ENTREPOTS DE LA BARAUDIERE			132,00	46,47
131	TRIBALLAT NOYAL (Chateau-bourg)	SAS TRIBALLAT NOYAL			263,52	46,73
132	TRIBALLAT NOYAL (La Rivière)	SAS TRIBALLAT NOYAL			200,08	46,93
133	SUPER U SAINT JEAN DE MONTS	SAS GAUDISMONTS			400,16	47,33
134	THALES ALENIA SPACE TOULOUSE	SAS THALES ALENIA SPACE			499,90	47,83
135	HELIOS MONDIS	SAS MONDIS			358,20	48,19
136	INTERMARCHÉ AMILLY	SAS CAPRIBAL			222,04	48,41
137	Total Solar 31	Total Solar F			250,00	48,66
138	Cité de l'Automobile	ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE			229,80	48,89
139	DOLLFUS ET MULLER	DOLLFUS ET MULLER			102,00	48,99
140	CH PONT SAINT ESPRIT	CENTRE HOSPITALIER PONT SAINT ESPRIT			253,76	49,25
141	Total Solar 24	Total Solar F			120,00	49,37
142	CARREFOUR LA ROCHE SUR YON	SAS CARREFOUR HYPERMARCHES			497,28	49,87
143	CARREFOUR LIMOGES BOISSEUIL	SAS CARREFOUR HYPERMARCHES			497,28	50,36
144	NANTES SAINT HERBLAIN	CARREFOUR HYPERMARCHES			407,68	50,77
145	NANTES BEAUJOIRE	CARREFOUR HYPERMARCHES			499,52	51,27

